

Affiché au  
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 07

18 JUL. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-07\_04\_07\_2019-DE  
Regu le 10/07/2019

Séance du 4 juillet à 19 heures

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Francoulès, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (38)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. FOURNIER Christian (Crayssac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. LEFEBVRE Jean-Yves (Mongesty).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (30)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. PEYRUS), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), M. SAN JUAN Alain (Cahors – procuration donnée à M. SIMON), M. TESTA Francesco (Cahors – procuration donnée à Mme MARTY), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (Cahors – procuration donnée à M. DUJOL), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors – procuration donnée à Mme BOYER), Mme LOOCK Martine (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès – procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines – procuration donnée à Mme HILT), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 12

**Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>*

AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-07\_04\_07\_2019-DE  
Reçu le 10/07/2019

---

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service des Bâtiments

Objet : Amélioration énergétique des bâtiments. Remplacement des chaudières de l'Espace  
Clément Marot - Convention de participation financière

A été adopté à l'unanimité

Affiché au  
GRAND CAHORS le :

18 JUL. 2019



Délibération n° 07

AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-07\_04\_07\_2019-DE  
Regu le 10/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 4 juillet 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Service Bâtiments

**Objet : Amélioration énergétique des bâtiments. Remplacement des chaudières de l'Espace des Congrès Clément Marot – Convention de participation financière**

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Cahors et la ville de Cahors ont adopté un programme de réfection des chaufferies dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments. Les chaudières actuelles de l'Espace des Congrès Clément Marot sont obsolètes et seront remplacées par des chaudières à condensation qui permettront des économies.

Concernant l'Espace des Congrès Clément Marot, le Grand Cahors occupe le rez-de-chaussée pour l'Espace des Congrès et la commune de Cahors les étages au titre de la maison des associations. C'est pourquoi, les dépenses sont réparties au prorata des surfaces soit 75% pour la ville de Cahors et 25% pour le Grand Cahors.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total prévisionnel HT	25 000 €
Part du Grand Cahors HT	6 250 €
Part de la ville de Cahors HT	18 750 €

Le coût de cette opération et des participations de chaque entité sont susceptibles d'être revus en fonction des coûts obtenus à l'issue de la consultation.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière du Grand Cahors aux travaux de réfection de la chaufferie, ci-annexée ;
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- c- De préciser que le montant de la part du Grand Cahors est inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cahors dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*